Image not found or type unknown

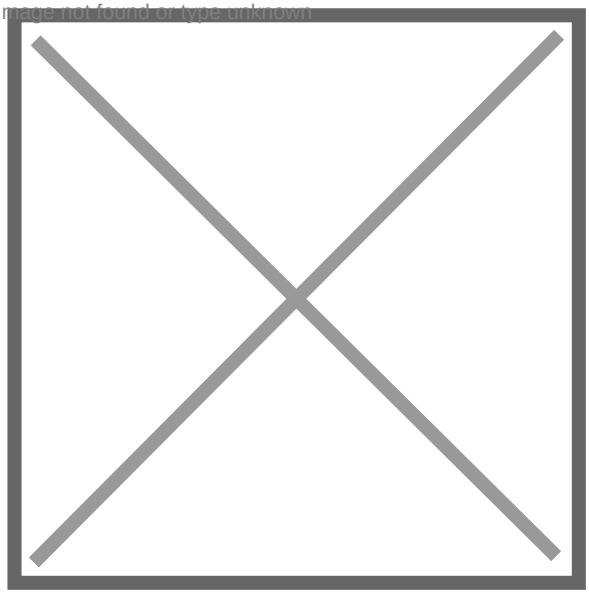

Reouverture d'un dossier d'indemnisation

Par **reglis**, le **14/10/2010** à **17:15**

Bonjour,
Bonjour,
Mon mari a eu un accident de mobylette en 1980 et il a demandé la réouverture de son dossier d'indemnités.
Suite à l'accident il présentait un traumatisme crânien,une fracture de la diaphyse fémorale gauche une luxation de la hanche gauche avec arrachement du codyle.Le jugement , a déclaré mon mari en droit et ces séquelles ont justifiées un taux d' ipp de45%.Il a reçu une indemnisation de 536207,16 francs.Depuis son état s'est aggravé,il souffre,il a un traitement journalier par anti-inflammatoires et antalgiques paliers 2à la dose maximum ,il boite de plus en plus et une prothèse de la hanche est à envisager prochainement.IL possédé des certificats médicaux.Après avoir repris contact avec son assurance ,il a été expertisé par l'assurance adverse qui a reconnue l'aggravation de façon directe,certaine et exclusive à l'accident du 08/07:80 et que la situation fonctionnelle va continuer à s'aggraver en l'absence de mise en place d'une prothèse totale ce qui leur parait souhaitable et souhaite le revoir après consolidation.Mon mari a reçu une proposition provisionnelle de 3000 euros.Cependant il ne souhaite pas se faire opéré dans l'immédiat , il appréhende car à 47 ans il se trouve plus que jeune pour ce genre d'intervention en sachant qu'une simple prothèse de la hanche ne dure que 15 ans... Alors quel montant d'indemnisation peut il prétendre dés à présent et si son taux d' ipp peut être revu d'après son état actuel car logiquement si l'opération se passe bien, il sera inférieurAPR7S OP2RATION au taux de 45% délivré lors du jugement DONC PAS INDEMNISABLE!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés